

La Déclaration de Quatre Bornes pour une stratégie du tourisme durable et de gestion intégrée des zones côtières

Les participants à l'Atelier de renforcement de capacités de l'UNITAR sur la gestion intégrée des zones côtières, le tourisme et l'environnement, pour la République de Maurice, tenu à Quatre-Bornes du 19 au 21 novembre 2002 :

- Reconnaisant les efforts déjà entrepris à Maurice et la volonté de consolider cet engagement vers un tourisme durable,
- Rappelant les principes fondamentaux du droit international de l'environnement, du droit international de la mer et des déclarations internationales du tourisme,
- Considérant les valeurs de respect de l'environnement, de paix et d'échanges telles que reconnues par la Charte Mondiale du Tourisme Durable adoptée à Lanzarote le 25 avril 1995,
- Conscients de l'intérêt des démarches déjà engagées à l'échelle régionale et internationale, notamment par la Commission de l'Océan Indien,

RECOMMANDENT :

1. La reconnaissance de l'utilité publique de l'environnement dans la Constitution de la République de Maurice,
2. la mise en œuvre, le contrôle et la sanction de la législation de protection de l'environnement tant au niveau national, que régional ou des règlements de districts,
3. la diffusion et la vulgarisation des réglementations environnementales applicables aux professionnels du tourisme, de la pêche et de l'aménagement du territoire, par tous les moyens adaptés écrits, radiodiffusés ou visuels, y compris dans les langues officielles et vernaculaires,
4. la définition d'une zone littorale et d'une zone côtière, pour renforcer l'applicabilité de la législation environnementale,

5. l'association de la population pour son information et sa participation dès la phase préparatoire, aux projets engagés en zone côtière et sur l'espace littoral,
6. le renforcement d'une formation aux sciences environnementales (et principalement du droit de l'environnement et de l'écologie) et d'une responsabilisation environnementale, relatives à la gestion intégrée des zones côtières et concernant spécialement les activités touristiques, sportives et de pêche,
7. la sensibilisation des professionnels du tourisme et des touristes dès leur arrivée à Maurice aux conditions de respect de l'environnement, de la culture et des lieux de vie des Mauriciens,
8. le renforcement des actions de planification de l'occupation du sol en zone littorale, notamment pour les équipements hôteliers, les établissements résidentiels et les infrastructures de transport, dans le respect de la domanialité publique et pour une démarche de développement durable,
9. l'encouragement des activités de découverte du patrimoine naturel, culturel, religieux sur l'ensemble du territoire de Maurice, dans une démarche d'écotourisme et de tourisme durable, telles que définies par la Charte mondiale du tourisme durable (Lanzarote – 1995) et la Déclaration sur l'écotourisme (Québec – 2002),
10. la protection et la mise en valeur du paysage de Maurice et l'organisation d'une politique de randonnées pédestre, équestre et cycliste vers les montagnes, le long des cours d'eau et autour des thèmes de la culture du thé et de la canne à sucre,

Les participants à l'Atelier de renforcement de capacités de l'UNITAR sur la gestion intégrée des zones côtières et le tourisme,

- Considérant les spécificités écologiques, culturelles et économiques de l'île de Rodrigue,
- Désireux de promouvoir l'expérience unique de développement insulaire durable de ce territoire,

PROPOSENT LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES ADDITIONNELLES A
RODRIGUES :

- I. La réalisation d'une étude d'impact stratégique comportant une analyse environnementale conditionnant la planification des activités touristiques terrestres et marines,
- II. l'engagement immédiat d'une démarche stratégique d'Agenda 21 local orienté autour des activités touristiques,
- III. l'encouragement à l'utilisation des ressources naturelles et humaines locales,
- IV. la proposition d'une réflexion sur la limitation du nombre de touristes accueillis, extérieurs à l'archipel.

A la Commission de l'Océan indien,

Le 21 novembre 2002